

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du Lundi 05 Janvier 2026

Objet : Liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 15 juin 2010 instituant les conditions d'attribution des aides à l'enseignement,

ARRÊTONS

Article 1 : Après étude des différents dossiers, la liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement, pour l'année scolaire 2025 - 2026, a été arrêtée de la façon suivante :

- **Etudiants suivant leurs études dans l'agglomération boulonnaise :**
 - . 26 étudiants bénéficient d'une aide de 100 € (2 600 €)
 - . 25 étudiants bénéficient d'une aide de 214 € (5 350 €)
- **Etudiants suivant leurs études en dehors de l'agglomération boulonnaise :**
 - . 65 étudiants bénéficient d'une aide de 100 € (6 500 €)
 - . 14 étudiants bénéficient d'une aide de 276 € (3 864 €)
 - . 5 étudiants bénéficient d'une aide de 458 € (2 290 €)
 - . 10 étudiants bénéficient d'une aide de 688 € (6 880 €)

Soit une dépense totale de **27 484,00 €** pour **145 étudiants bénéficiaires** de cette aide.

Article 2 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 janvier 2026

Raphaël JULES
Maire de Saint Martin Boulogne
Vice-Président de la C.A.B.

